

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2015

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibération 2015.06.04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE (sauf délibération n°2015.06.01 à 05), M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ (sauf délibération 2015.06.27), M. Michel CROUZAT (sauf délibération 2015.06.27), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU (sauf délibération 2015.06.01 à 03 – pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibération 2015.01.01 à 02 et 2015.06.19), Mme Corinne BÉBIN (sauf délibération 2015.06.01 et 2015.06.20 à 22), M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibération 2015.06.14), M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN (sauf délibération 2015.06.20 à 27), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTEVE),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme BELMER),
M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (pouvoir à Mme DOUCERAIN),
M. Patrick CHARLES (pouvoir à Mme AGOPIAN),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. BELLAMY),
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. LAMBERT),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 22 juin 2015
Nombre de conseillers en exercice : 64

Titre : Contrat de développement territorial (CDT) de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay. Approbation du CDT après enquête publique. Avenant n°1 à la convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil départemental des Yvelines, la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement public de Paris-Saclay (EPPS), relative à l'élaboration du CDT et à son évaluation environnementale.

□ **M. le Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5 6 al 1 et 2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les Codes de l'urbanisme et de l'environnement ;
Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010, relatif à l'Etablissement public Paris-Saclay ;
Vu le décret n°2011-724 du 24 juin 2011, relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris ;
Vu le Schéma de développement territorial approuvé le 13 janvier 2012 au Conseil d'administration de l'Etablissement public Paris-Saclay ;
Vu la précédente délibération n°2013-12-18 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 approuvant la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Conseil général des Yvelines, la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Etablissement public de Paris-Saclay (EPPS) relative à l'élaboration du Contrat de développement territorial (CDT) et son évaluation environnementale ;
Vu la précédente délibération n°2014-06-09 du Conseil communautaire de VGP du 23 juin 2014 arrêtant le projet de contrat de développement territorial (CDT) et son évaluation environnementale (EE) ;
Vu la précédente délibération n°2015-02-11 du Conseil Communautaire du 10 février 2015 relative à l'avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le Contrat de développement territorial Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay dans le cadre de l'enquête publique ;
Vu l'avis favorable de la commission d'enquête publique pour le projet du CDT Paris-Saclay, sur le territoire de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay ;
Vu la version consolidée du Contrat de développement territorial validée en comité de pilotage le 9 juin 2015.

1) Contenu du CDT

- Le Contrat de développement territorial (CDT) est un outil créé par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, destiné à élaborer et à mettre en œuvre, sur le long terme, des projets de développement sur un territoire desservi par le futur réseau de transports métropolitain du Grand Paris.
- Le Schéma de développement territorial (SDT), élaboré conjointement par les collectivités territoriales et l'Etablissement public Paris Saclay (EPPS) et approuvé par le Conseil d'administration de l'EPPS le 13 janvier 2012, constitue le socle commun des deux contrats de développement territorial menés sur le territoire de l'opération d'intérêt national (OIN) Paris-Saclay.

Le périmètre du CDT Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay comprend :

- 10 communes du territoire de Versailles Grand Parc : Bois-d'Arcy, Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay ;
- la totalité des communes de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- la commune de Vélizy-Villacoublay.

Le contenu de ce CDT identifie les projets structurants d'infrastructures prioritaires dont la finalité est d'améliorer la desserte du territoire (l'échangeur RD91/RN12, le

projet de transport public de la Tangentielle Ouest -TGO-, le futur pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers...).

L'inscription de ces projets dans le CDT permet d'appuyer des financements au titre du droit commun ou de viser des projets d'infrastructures à inscrire dans le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

A l'intérieur du périmètre retenu pour le CDT, le territoire dispose d'un potentiel de développement autour des quatre futures gares de la ligne de métro 18 (Orly-Versailles), autour desquelles s'articuleront des opérations structurantes.

- Pour Versailles Grand Parc, les projets reconnus prioritaires sont :
 - le futur pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers : son excellent niveau de desserte fait du pôle de Versailles Chantiers la porte d'entrée principale du cluster pour la partie yvelinoise. Son rôle et son rayonnement se verront encore renforcés avec l'arrivée progressive de nouveaux modes de transport. Pour cela, le projet de restructuration en profondeur du pôle d'échange multimodal (PEM) est en cours et devra prendre en compte l'arrivée de l'ensemble des projets de transport (métro automatique, tram-train Versailles-Massy-Evry et nouvelle gare routière). Par ailleurs, le projet doit permettre de conforter le quartier de la gare dans son rôle de centralité urbaine majeure au sein du cluster ;
 - Saint-Cyr-l'École, Versailles / TGO Santos Dumont & Caserne Pion : il s'agit de tirer parti des projets attendus en matière de transports en commun qui vont doter ce territoire d'une excellente accessibilité et de profiter de cette accessibilité et du potentiel foncier existant pour réaliser un développement urbain mixte (logement, activité, commerces) autour des gares de la tangentielle Ouest ;
 - Bièvres / Val de Sygrie : la commune de Bièvres souhaite, en réalisant la ZAC Val de Sygrie, promouvoir le développement économique de la commune, créer un nouvel îlot de logements diversifiés en continuité avec le tissu urbain de la commune, simplifier les dessertes et créer un accès principal pour la partie Est de la ZAC avec un accès direct sur l'A 86 et créer une coulée verte de part et d'autre du GR 11 ;
 - Versailles Satory : Satory Ouest a fait l'objet d'une prise d'initiative de Zone d'aménagement concerté (ZAC) en juin 2014 par l'Etablissement public Paris-Saclay. Situé en zone OIN, ce quartier a vocation à accueillir l'un des piliers du cluster scientifique et technologique qui est le pôle des mobilités du futur. En lien avec l'ambition de ce pôle, Satory Ouest accueillera une gare de la ligne 18 du métro du Grand Paris Express, des logements, des commerces et des équipements faisant de ce secteur à la fois le 8ème quartier de Versailles et la plus grande zone de développement de l'agglomération.

Il est important de noter que le CDT est un outil évolutif qui a vocation à être adapté par avenant au fur et à mesure de l'avancée des différents projets qu'il couvre et d'études plus fines. A ce titre, le principal projet du CDT pour le territoire de Versailles Grand Parc, à savoir le développement de Satory ouest, est un projet complexe à un stade peu avancé qui devra être précisé dans les années à venir.

Ainsi, le nombre de 4000 à 5000 logements (dont 2000 en première phase) actuellement indiqué dans la fiche-projet, ne peut constituer qu'un potentiel maximum, qui ne semble pas aujourd'hui réaliste compte tenu des problématiques de desserte que connaît le plateau, et de la nécessité de préserver des espaces verts suffisants pour assurer un cadre de vie attrayant conforme à la vocation de « ville verte » de Versailles.

Le nombre exact de logements qui pourraient être construits sur le plateau devra être défini lors d'un prochain avenant, en fonction du résultat des études de maîtrise d'œuvre urbaine et des solutions de dessertes qui seront effectivement mises en place.

2) Déroulement de l'élaboration du CDT et modalités de financement

- Afin de mener l'ensemble des études nécessaires à la rédaction du CDT et à l'élaboration d'un rapport d'évaluation environnementale prévus par décret du 24 juin 2011, l'EPPS a fait appel à des assistants à maîtrise d'ouvrage.

A ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a apporté un soutien financier à la réalisation de ces études. Le Conseil communautaire du 10 décembre 2013 a ainsi approuvé une convention fixant les modalités financières

des participations entre la CASQY, la CAVGP, le conseil départemental des Yvelines, la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Etablissement public de Paris-Saclay (EPPS).

Le processus d'élaboration du CDT a démarré en 2012. Le projet de CDT a ensuite fait l'objet de nombreuses étapes de validation lors de comités de pilotage avec les élus du territoire.

Le 23 juin 2014, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a arrêté le projet de CDT et son évaluation environnementale. Avant la mise en enquête publique du document, le Conseil communautaire du 10 février 2015 a formulé un avis sur le CDT en insistant notamment sur la liaison RD91/RD938 dite « barreau sud », propice au développement des différents pôles de l'OIN.

La phase de concertation du CDT s'est déroulée suite aux avis de l'Autorité environnementale et des personnes publiques associées. L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été signé le 31 décembre 2014 et l'enquête publique s'est déroulée du 29 janvier au 27 février 2015. Lors de la phase de concertation, deux réunions publiques ont été menées à Versailles et à Guyancourt.

A l'issue de ce processus de concertation, la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de sept recommandations sur le projet de CDT. Plusieurs recommandations relèvent de la forme et de la communication autour de ce document.

Sur le fond, la commission d'enquête recommande essentiellement :

- d'apporter des informations complémentaires sur les échéanciers et la clé de répartition des financements des projets et notamment la zone d'aménagement de Versailles Satory et le PEM de Versailles Chantiers pour ce qui concerne le territoire de Versailles Grand Parc ;
- d'approfondir la question de la transition énergétique dans le cadre du développement du pôle des mobilités du futur et des nouveaux quartiers qui vont être construits.

Les observations formulées lors de la phase de concertation ont été validées et intégrées au document présenté au comité de pilotage final du 8 juin 2015. Le CDT doit désormais être approuvé par les communes signataires ainsi que les partenaires institutionnels.

• Cette étape cruciale de concertation pour le CDT a nécessité la réalisation de missions complémentaires pour les assistants à maîtrise d'ouvrage avec la rédaction d'un complément à l'avis émis par l'Autorité environnementale et la rédaction d'un mémoire en réponse au procès-verbal de la commission d'enquête. Pour garantir le déroulement de l'enquête, il a été nécessaire par ailleurs de se soumettre à des obligations réglementaires telles que les affichages, l'indemnisation de la commission d'enquête publique ... qui ont généré l'engagement de frais financiers supplémentaires.

Les coûts globaux prévisionnels liés aux études complémentaires et au déroulement de l'enquête publique sont estimés à 108 122€ TTC. La répartition financière entre les acteurs reste similaire à la convention initiale : CASQY 20%, CAVGP 20%, CD 78 20%, Vélizy-Villacoublay 10% et EPPS 30%.

Le financement complémentaire à la convention initiale s'élève donc, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à 5 464,40 €.

- Il convient aujourd'hui :
 - d'une part, de se prononcer sur la version consolidée du CDT de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay présentée ci-dessus,
 - d'autre part, d'intégrer les coûts nouveaux sus-mentionnés dans un avenant n°1 à la convention relative à l'élaboration du CDT et son évaluation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le Contrat de développement territorial (CDT) de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay sous*

réserve de l'adoption d'un avenant précisant le potentiel exact de logements et d'activités du plateau de Satory dès que les études de maîtrise d'œuvre urbaine auront été réalisées en tenant compte des solutions effectives de desserte du plateau et du nécessaire maintien de la qualité environnementale et paysagère du site. Sous réserve également de l'accord du ministère de la défense pour les projets concernant Satory Est.

- 2) d'autoriser sous cette condition le Président, ou son représentant, à signer le contrat de développement territorial de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay et tous les documents afférents ;
- 3) d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil départemental des Yvelines, la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Etablissement Public de Paris-Saclay relative à l'élaboration du Contrat de développement territorial (CDT) et son évaluation environnementale ;
- 4) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention et les actes afférents ;
- 5) de dire que la contribution sera imputée au budget de 2015, nature 6554 « contributions aux organismes de regroupement », au chapitre 65 : « autres charges de gestion », fonction 824 : « Aménagement ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : **61** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

(5 voix contre de : M. SIMEONI, M. PANNETIER, Mme GISLES, M. LE RUDULIER et Mme ESPINOS).



Pour le Président,
Par délégué,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

